

**Décision du Président**  
**Avenant n°1 à l'acte constitutif d'une régie de**  
**recettes**  
**Régie territoriale de la ressourcerie**

2024-D-n° 2

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation et de fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;
- VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et à passer les actes qui s'y rattachent, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision 2023-D-n°167 du Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois en date du 16 novembre 2023 portant création de la régie territoriale de recettes de la ressourcerie ;
- **CONSIDÉRANT** que, du fait des délais des procédures de mise en œuvre de l'encaissement par carte bancaire par les usagers des produits de la vente des objets proposés par la ressourcerie, cet encaissement par carte bancaire ne sera pas opérationnel lors du démarrage de l'activité de la ressourcerie fixé le 20 janvier 2024 ;

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240119-2024-D-2-AR  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception préfecture : 19/01/2024

CONSIDERANT que l'acte constitutif de la régie de recettes de la ressourceurie suscitée ne prévoit en son article 7 qu'un seul mode de paiement par les usagers à savoir la carte bancaire :

- VU l'avis conforme de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable publique assignataire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 11 janvier 2024 :

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : A titre exceptionnel et pour une durée limitée dans le temps, le présent avenant n°1 modifie l'article 7 de la décision 2023-D-n°167 du Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois créant la régie territoriale de recettes de la ressourceurie, en autorisant temporairement un deuxième mode de recouvrement des recettes de la ressourceurie, à savoir :

- en numéraire

**Article 2** : La présente décision prend effet dès la signature du présent avenant n°1 et n'est valable que jusqu'au 15 février 2024.

**Article 3** : Les autres articles de la décision 2023-D-n°167 du Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois en date du 16 novembre 2023 portant création de la régie territoriale de recettes de la ressourceurie demeurent inchangés.

**Article 4** : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vincennes, le 11/01/2024

Joinville-le-Pont, le 19 JAN. 2024



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La comptable publique assignataire,

Marie ROUSSEING-ABRY

Service de gestion comptable  
de VINCENNES  
130-132 Rue de la Jarry  
94304 VINCENNES CEDEX

La décision publiée le 13/01/24  
est exécutoire  
en application de l'article 1709  
et L.2131-1 du C.G.C.T

Accusé de réception par le  
084-200057941-20240119-2024-D-2-...  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception : 19/01/2024

Champigny-sur-Marne le :



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction générale des Finances publiques**

SERVICE GESTION COMPTABLE  
130-132 rue de la Jarry  
94304 Vincennes Cedex

**Courriel :**  
sgc.vincennes.regies@dgfip.finances.gouv.fr

À Vincennes, le 11 janvier 2024

**Objet :** Régie de recette de la ressource – Avenant RR 396

Il est donné un avis favorable à l'encaissement en numéraire exceptionnellement du 20 janvier 2024 au 15 février inclus dû au délai de procédures de mise en œuvre de l'encaissement par CB prévu par l'acte constitutif de la régie de recettes de la ressource de l'EPT ParisEstMarne&Bois (55000).

La comptable publique . . . Fait à Vincennes, le 11/01/2024

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240119-2024-D-2-AR  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception préfecture : 19/01/2024